

## AFSCA : communiqué

### Culture et commercialisation de plants d'oignon

05 octobre 2009

L'AFSCA rappelle que toute personne qui, en Belgique, cultive et vend des plants d'oignon destinés à des producteurs professionnels, doit être agréée au préalable par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). A cet effet, le formulaire de demande pour un enregistrement, une autorisation et/ou un agrément doit être complété et renvoyé par courrier, par fax ou par voie électronique au chef de l'unité provinciale de contrôle (UPC) de la province où se situe l'établissement (les coordonnées se trouvent sur <http://www.favv-afsca.fgov.be/upc/>). Ce formulaire de demande se trouve sur le site web de l'AFSCA et est accessible via le lien suivant <http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/modeleduformulairededemande.asp>.

Si ces plants d'oignon sont commercialisés, ils doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire conformément à l'arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

Les conditions de délivrance d'un passeport phytosanitaire sont les suivantes :

- Le lieu de production doit être indemne de *Clavibacter michiganensis* spp. *sepedonicus*, *Synchytrium endobioticum*, *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida* ;
- Les plants d'oignon doivent être indemnes de *Ditylenchus dipsaci*.

Dans la mesure où la Belgique est actuellement indemne de *Clavibacter michiganensis* spp. *sepedonicus* et de *Synchytrium endobioticum*, aucune analyse systématique n'est demandée pour ces organismes.

Pour *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*, le sol est systématiquement échantillonné par l'AFSCA avant que les plants d'oignon ne puissent être cultivés.

Les échantillons sont analysés dans un laboratoire agréé par l'AFSCA. La liste des laboratoires agréés peut être consultée sur le site internet de l'AFSCA via le lien suivant :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/laboratoires/laboratoiresagrees/generalites/>.

Les échantillons qui seraient prélevés par tout autre échantillonneur ne seront pas acceptés pour la délivrance du passeport phytosanitaire.

S'il ne choisit pas un laboratoire belge, l'opérateur doit transmettre à l'UPC les résultats d'analyse reçus pour pouvoir obtenir un passeport phytosanitaire.

Attention, les coûts liés à l'agrément, aux échantillonnages et aux analyses sont à charge de l'opérateur. Pour les coûts de l'agrément et des échantillonnages, l'opérateur peut s'informer auprès de l'UPC, et pour le coût des analyses, auprès du laboratoire concerné.



En cas de résultat non-conforme, il est interdit de cultiver des plants d'oignon sur la partie de la parcelle (+ une zone tampon) où la présence de *Globodera* sp. a été détectée.

Si les plants d'oignon cultivés en Belgique sont destinés à être certifiés aux Pays-Bas (par le Naktuinbouw), les règles ci-après sont en outre d'application :

Le système de certification national des Pays-Bas pose comme exigence supplémentaire que le sol soit systématiquement échantillonné et analysé quant à la présence de *Ditylenchus dipsaci* et de *Sclerotium cepivorum* préalablement au semis ou au repiquage des plants d'oignon.

En application de la législation phytosanitaire, même si les plants d'oignon sont destinés aux Pays-Bas, les échantillons pour *Ditylenchus dipsaci* et *Globodera* sp. ne peuvent être prélevés que par l'AFSCA et analysés dans un laboratoire agréé par l'AFSCA.

Un échantillonnage combiné peut être accepté pour l'analyse de *Ditylenchus dipsaci* et de *Sclerotium cepivorum*. Dans ce cas, les deux analyses seront également réalisées dans un laboratoire agréé par l'AFSCA.

En cas de résultat non-conforme pour *Ditylenchus dipsaci*, un échantillon complémentaire de la culture sera prélevé avant la récolte (dans la partie de la parcelle où les plants d'oignon ont pu être cultivés) afin de s'assurer que les plants d'oignon sont indemnes de ce nématode.

En cas de résultat non conforme pour *Sclerotium sepivorum*, les Pays-Bas exigent que l'on ne cultive pas de plant d'oignon sur la partie de la parcelle où la présence de cet organisme a été détectée (+ une zone tampon).

Les opérateurs intéressés par la culture de plants d'oignon destinés aux Pays-Bas doivent le signaler avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009 à l'UPC (voir coordonnées ci-dessus) où se situe la parcelle.

personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart : 0477 69 35 65

personne de contact pour la presse néerlandophone : Lieve Busschots : 0477 59 83 93

